

*Initiatives ministérielles*

L'opposition officielle, ne l'oublions pas, a donné son feu vert au rétablissement de certains projets de loi à l'étape où ils étaient au moment où ils sont restés en plan. Nous l'avons fait à l'unanimité, suivant la coutume du Parlement qui consiste pour le gouvernement à aller voir l'opposition et à lui dire: «Ce projet de loi est mort au *Feuilleton* à la prorogation non pas parce que nous n'en voulions pas, mais en raison des circonstances. Acceptez-vous qu'il soit présenté de nouveau?» Et nous avons accepté. Le projet de loi C-73 en est un exemple. La semaine dernière, nos vis-à-vis sont venus nous voir et nous ont demandé notre consentement unanime. Nous le leur avons accordé, mais non dans le cas des cinq autres projets de loi à l'étude à ce moment-là.

Au lieu de profiter de l'occasion pour présenter des projets de loi améliorés, des projets de loi mieux conçus et plus humains, ils ne nous ont pas laissé de choix autre que celui de nous opposer à la motion n° 1, qui constitue une sorte de fourre-tout comprenant cinq projets de loi que le gouvernement veut rétablir.

L'un d'eux est le projet de loi C-26. Je vais les passer en revue l'un après l'autre, car je considère que c'est important.

Prenons le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine). Nous l'avons dit à la Chambre au cours du débat. Ce projet de loi sera désastreux pour l'économie de l'Est. Il fera sentir ses effets dans l'industrie des transports et le secteur de l'agriculture, et entraînera la perte d'emplois dans le sud-ouest de l'Ontario, ainsi que dans la région de l'Atlantique. Nous l'avons dit à la Chambre. L'ont-ils modifié? Non.

Voyons voir le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Dans ce cas-ci, nous avons la possibilité d'apporter des modifications des plus pertinentes au projet de loi. Nous étions d'accord là-dessus. Au lieu d'offrir de meilleures possibilités pour la réhabilitation de nos enfants, ce projet de loi s'en éloigne, ce qui n'est guère un progrès pour notre système judiciaire. C'est une déroboade.

Passons au projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Il est clair que le gouvernement veut faire adopter le projet de loi puisqu'il avait été promis par l'ancien ministre—qui est présent à la Chambre en ce moment et que je félicite pour ce qu'il a fait en faveur de l'environnement—malheureusement muté à un autre portefeuille.

Je me souviens que, lors du débat sur le projet de loi, j'ai dit, comme bien d'autres députés de l'opposition, qu'il pouvait être amélioré. Le gouvernement n'y a apporté aucune amélioration. Il a représenté le projet de loi sans améliorations et il se servira de sa majorité pour

l'imposer de nouveau à la Chambre des communes. Le projet de loi C-78 est plein d'échappatoires. Il donne au gouvernement le pouvoir de décider si oui ou non une évaluation environnementale sera effectuée.

Rien ne garantit aux Canadiens que tous les projets sous la responsabilité du gouvernement fédéral subiront une évaluation environnementale. Une disposition du projet de loi donne au gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer des règlements précisant quels projets feront l'objet d'une évaluation. Cependant, lorsque nous avons étudié le projet de loi au cours de la dernière session, aucun projet de règlement ne nous a été soumis, ce qui fait que nous ne savons pas si les règlements seront stricts ou lâches. Une telle disposition laisse le gouvernement à la merci des groupes de pression. Pouvons-nous espérer que les lobbyistes des groupes de protection de l'environnement auront plus de poids que les lobbyistes qui travailleront pour soustraire des projets aux évaluations environnementales?

C'est la clé de ce projet de loi. C'est ce que nous avons dit dans cette Chambre. Nous ont-ils écoutés là-bas? Le gouvernement a-t-il modifié le projet de loi? A-t-il rendu ce projet de loi un peu plus sensé? Absolument pas.

J'aimerais enfin parler du projet de loi C-85. Il concerne la privatisation de certains aéroports. Le gouvernement voulait permettre aux autorités municipales d'exercer un certain contrôle sur les aéroports.

Nous avons mentionné à la Chambre au cours du débat—je suis d'ailleurs celui qui a soulevé ce point—que la protection que nous voulons assurer concerne fondamentalement un aspect relativement restreint de ce projet de loi, à savoir la protection des langues officielles.

Nous craignons sérieusement que le principe de bilinguisme institutionnel se trouve compromis si les autorités locales assument la gestion des aéroports. C'est un point que nous tenions à soulever, car le gouvernement actuel affiche un certain manque d'orientation et a laissé échapper qu'il pourrait se débarrasser des langues officielles et en confier la responsabilité aux provinces ou à d'autres administrations. Le gouvernement brûle de s'en débarrasser. Nous avons indiqué que nous tâcherons de le convaincre de réexaminer ce projet de loi et de faire avec le projet de loi C-85 la même chose qu'avec Air Canada, c'est-à-dire assujettir ce groupe ou ces aéroports à l'ensemble des dispositions de la Loi sur les langues officielles.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que les parties IV, VIII, IX et X de la Loi sur les langues officielles s'appliquent. Ces parties traitent des communications avec le public et de la prestation des services, des attributions et des obligations du Conseil du Trésor en matière